

**MAIRIE DE
BESANÇON****Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/07/2026

DAG.26.00.A102

OBJET : Délégation de fonctions à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN, Conseillère municipale en charge des archives, des bibliothèques et des musées

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu la démission de Madame Annie GAUTHIER de son mandat de conseillère municipale et de 7^{ème} adjointe, en date du 10 juin 2026,

Vu le procès-verbal d'élection de Madame Anne-Rachel SCHERTZ en qualité de 7^{ème} adjointe, en date du 18 juin 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN n°DAG.26.00.A68 en date du 30 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Archives
- Bibliothèques,
- Musées.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Madame Anne-Rachel SCHERTZ, 7^{ème} adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique et des espaces culturels.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Frédérique THOMAS-MAURIN n°DAG.26.00.A68 en date du 30 avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

17 JUL. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

